

**VILLE D'ORANGE**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

22 JUIL. 2025

MAIRIE D'ORANGE

SERVICE FUNÉRAIRE  
N°AR\_060\_2025

Objet : REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELÉES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants, L.2223-15 ;

**VU** le Code civil est notamment son article 16-1-1 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°2008-796 du 15 avril 2008 portant modification du règlement des cimetières de la ville d'Orange ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Orange doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

**CONSIDÉRANT** que sept concessions sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que ces concessions n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants-droits dans les délais susvisés et qu'il y a lieu de procéder à leur reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier en recommandé avec accusé réception sera envoyé aux concessionnaires ou ayants-droits dont l'adresse est connue afin de les informer de ladite procédure ;

**CONSIDÉRANT** que les services communaux procéderont à un affichage sur les sépultures concernées dans les cimetières et sur le site internet de la ville afin de permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informée de ladite procédure ;

**CONSIDÉRANT** que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Les sept concessions acquises pour une durée de 15 ans situées aux cimetières du Coudoulet et St Clément dont la date de renouvellement est expirée depuis au moins deux ans, seront reprises par la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

**CIMETIÈRE DU COUDOULET**

**COL3-223 LUCAS** échue le 03/04/2022

H-200 CASTELLANO échue le 16/12/2022

COL2-181 HEBBELINCK échue le 27/12/2022

COL5-ANÉMONE B1 FERRETE échue le 10/03/2023

H-181 HERNANDEZ/SCOTTO D'ABBUSCO échue le 08/07/2023

**CIMETIÈRE SAINT CLÉMENT**

2M2-204 DUBOST échue le 22/02/2023

**Article 2 :** Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 3 mois suivant la publication de la décision de reprise. A défaut, la commune se chargera de cet enlèvement et procédera à leur destruction.

**Article 3 :** Au terme de ce délai et sans avis contraire des ayants-droits, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels. Ceux-ci seront recueillis avec soin dans un reliquaire pour être crématisés et les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange le , 21/07/2025

Le Maire,  
Yann BOMPARD

